



CHALLENGE DU LICENCIÉ IMPACT DU TRANSFERT D'UN CLUB D'UN COMITÉ À UN AUTRE



Document de travail

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Plusieurs “déménagements de club” sans contrôle des comités concernés sont constatés au cours de la saison 2016/2017.

La commission Démarche Clubs est saisie d’une demande d’étude sur le nombre de clubs concernés et sur le nombre de clubs évoluant en dehors de leur structure d’affiliation.

Ce constat a conduit la CDC à proposer les modifications réglementaires suivantes et elles ont été adoptées par le comité directeur fédéral du 30 mars 2018 en s’appuyant sur le principe de base : **un club est affilié dans le comité dans lequel est situé son siège.**

Document de travail

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

RATTACHEMENT TERRITORIAL

Thème :

Engagement d'équipes hors de la structure d'origine

Principe : un club est affilié dans le CD dans lequel se situe son siège social

Exception : pour des raisons géographiques et/ou sportives, possibilité pour un club, par convention, de s'engager dans les compétitions d'un autre comité

Enjeux : Maitriser ces rattachements territoriaux pour sécuriser l'équilibre entre les territoires

- Inscrire ce principe de rattachement dans les règlements
- Mettre en place une procédure écrite de rattachement territorial

2018-03-30 CD 4 CDC modifications réglementaires CDC.pptx

Comité Directeur 30 mars 2018

RATTACHEMENT TERRITORIAL

Processus :

Transmission de la demande à la FFBB (service Territoires) par les moyens appropriés du dossier comprenant :

- L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale
- La convention décrivant les modalités du rattachement comportant :
 - ✓ La signature du Président et le cachet du club demandeur
 - ✓ L'accord des Présidents des deux comités concernés
 - ✓ L'accord des Présidents des deux ligues concernées si nécessaire

La commission Démarche Clubs instruit la demande :

Accord de toutes les parties ⇒ validation du rattachement par la CDC, information du BF
Désaccord ⇒ dossier soumis au BF

Le service Territoires met ensuite en œuvre les dispositions matérielles nécessaires au rattachement dérogatoire.

2018-03-30 CD 4 CDC modifications réglementaires CDC.pptx

Comité Directeur 30 mars 2018

Document de travail

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL

Thème :

Engagement d'équipes hors de la structure d'origine

Définition : le siège social est un élément constitutif de l'association loi 1901 et au regard des règlements de la FFBB, il définit le rattachement territorial d'un club à un CD. Les modalités du changement sont décrites dans les statuts.

Enjeux : le siège social peut être modifié par les clubs pour détourner le principe du rattachement territorial et d'engagement au sein des championnats d'un CD ou d'une LR.

- Inscrire ce principe dans les règlements
- Mettre en place une procédure

2018-03-30 CD 4 CDC modifications réglementaires CDC.pptx

Comité Directeur 30 mars 2018

CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL

Processus :

- Pour un changement de siège social hors CD = procédure en deux temps :
 - le club devra faire une demande de nouvelle affiliation combinée avec la demande de conservation des droits sportifs si nécessaire
 - le BF arbitrera au cas par cas le transfert des droits sportifs de chaque équipe au bénéfice du club nouvellement affilié dans un autre CD.

Le dossier administratif à constituer:

Transmission de la demande à la FFBB (service Territoires) avant le 30 avril pour un effet pour la saison suivante par les moyens appropriés du dossier comprenant :

- Le PV de la réunion statutaire de l'association autorisant le changement de siège social
- Le récépissé de déclaration en préfecture du changement de domicile (département d'accueil) et le témoin de publication au Journal Officiel
- La demande d'affiliation auprès du comité d'accueil
- Le compte rendu de l'étude d'impact territorial de ce changement de siège social
- Le dossier d'opportunité
- Le retour des structures fédérales et des partenaires institutionnels
- La demande de conservation des droits sportifs

CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL

Processus :

Deux hypothèses :

1. pour un changement de siège social dans un même CD = auprès du comité départemental au moment du renouvellement de l'affiliation (sous réserve du respect de la procédure et production des documents).
2. pour un changement de siège social hors CD = procédure fédérale nécessitant l'accord du bureau fédéral après instruction par la CFDC (éventuellement d'autres services fédéraux)

CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL

Processus :

La commission Démarche Clubs instruit la demande en sollicitant l'avis d'autres commissions/services si nécessaire, puis présente le dossier au bureau fédéral.

Le bureau fédéral statue sur la demande du club.

Le service Territoires met en œuvre les dispositions matérielles nécessaires aux activités du club dans sa nouvelle structure de rattachement.

Document de travail

CONSÉQUENCES SUR LE CHALLENGE DU LICENCIÉ

Fin de saison 2017/2018 : réintégration des clubs dans leur comité

ARA0001204 - BASKET PAYS DE GEX	233	Transfert de 233 licenciés de CD74 vers CD01
ARA0038008 - AS RHODANIENNE	155	Transfert de 155 licenciés de CD69 vers CD38
BRE0056026 - GUER (LES ENFANTS)	172	Transfert de 172 licenciés de CD35 vers CD56
BRE0056041 - BASKET CLUB BZH RIEUX ST-DOLAY	114	Transfert de 114 licenciés de CD44 vers CD56
BRE0056048 - BC DE LA VILAINE NIVILLAC	161	Transfert de 161 licenciés de CD44 vers CD56
BRE0056058 - BASKET SUD VILAINE - FEREL	110	Transfert de 110 licenciés de CD44 vers CD56
BRE0056600 - KEMPERLE BC	193	Transfert de 193 licenciés de CD29 vers CD56
HDF0059029 - BREBIERES BC	67	Transfert de 67 licenciés de CD62 vers CD59
HDF0062062 - DAINVILLE BASKET CLUB	52	Transfert de 52 licenciés de CD59 vers CD62
HDF0062074 - ESABC SALOME	129	Transfert de 129 licenciés de CD59 vers CD62

10 clubs / 1252 licenciés (soit 0.24 % de licenciés ffbb)

Document de travail

CONSÉQUENCES SUR LE CHALLENGE DU LICENCIÉ

Fin de saison 2017/2018 : réintégration des clubs dans leur comité

Saison 2018-2019									
Classement	N°Dép.	CD	Femmes + Hommes (challenge)			bonus/ malus	Femmes + Hommes (en retirant les licenciés apportés par les clubs)		
			Totaux N	Totaux N-1	% Evolution		Totaux N (-bonus malus)	Totaux N-1	% Evolution
1	0056	MORBIHAN	7 202	6 785	6,15%	750	6 452	6 785	-4,91%
2	0001	AIN	5 814	5 641	3,07%	233	5 581	5 641	-1,06%
8	0062	PAS-DE-CALAIS	13 071	13 051	0,15%	114	12 957	13 051	-0,72%
17	0029	FINISTERE	6 900	6 839	0,89%	- 193	7 093	6 839	3,71%
20	0035	ILLE-ET-VILAINE	14 920	14 845	0,51%	- 172	15 092	14 845	1,66%
31	0038	ISERE	10 301	10 306	-0,05%	155	10 146	10 306	-1,55%
34	0059	NORD	25 331	25 573	-0,95%	- 114	25 445	25 573	-0,50%
53	0074	HAUTE-SAVOIE	4 496	4 734	-5,03%	- 233	4 729	4 734	-0,11%
64	0044	LOIRE-ATLANTIQUE	24 371	24 806	-1,75%	- 385	24 756	24 806	-0,20%
67	0069	RHONE ET METROPOLE DE LYON	18 407	18 855	-2,38%	- 155	18 562	18 855	-1,55%

Il serait très hasardeux de ne considérer que la différence entre les 2 colonnes « % Evolution » car dans le calcul des résultats du challenge des coefficients sont attribués dans certaines colonnes (hommes/femmes, licenciés U9/13...)

Document de travail

PERSPECTIVES SUR LE CHALLENGE DU LICENCIÉ

Les clubs étant désormais affiliés dans leur comité et les changements de siège social hors du département soumis à l'accord du bureau fédéral, la situation rencontrée ne se reproduira plus.

Document de travail

Service Territoires

☎ : 01.53.94.25.64

🕒 : 06.89.80.15.90

✉ : cf-demarcheclub@ffbb.com



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80